

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU
DE LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des
collectivités territoriales)**

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
69	49	55

DATE DE LA CONVOCATION 30/01/2019 DATE D’AFFICHAGE 12 FEV. 2019 DEPOT EN PREFECTURE

Le Président Guislain CAMBIER



SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-huit, le 5 février 2019, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER.

Étaient présent(e)s : M. Jacky BETH, MME Brigitte ADAM, M. Alain FREHAUT, MME Francine CAILLEUX*, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Danièle DRUESNES, M. André DUCARNE, M. Daniel ZIMMERMANN, M. Christophe RENARD, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Denis DUBOIS, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, Mme Sabine SACLEUX, M. Benoit GUIOST, M. Claude SOHIER, M. Frédéric CARRE, M. Yves LIENARD, M. Didier DEBRABANT, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Safia LARBI, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUITS, M. Francis DUPIRE, M. Xavier LACAILLE, MME Nathalie MONNIER*, MME Marie-Sophie LESNE*, M. Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, M. Paul RAOULT, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, MME Chantal DESOBLIN, M. Joseph CHOQUE, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Jean-Pierre NOEL, M. Claude BLOMME, M. Jean-José CIR, M. Charles DEGARDIN, MME Chantal JACMAIN, MME Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, MME Geneviève POREZ, MME Catherine MOREL.

Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Christian DORLODOT, MME Elisabeth PRUVOT, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Jean-Marie SCULFORT,

Étaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. Jean-Claude GROSSEMY, M. Daniel ZDUNIAK*, MME Delphine VERDIERE, M. Jean-Claude BONNIN, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Jean-Marie SIMON,

Étaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, MME Raymonde DRAMEZ, M. Michel TAHON, MME Nathalie VINCENT, M. Michel MANESSE, M. Gauthier MEAUSOONE, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Luc BERTAUX, M. Alain RUTER, M. Régis GREMONT NAUMANN, M. Jean LEGER, M. Gérard CAUCHY, M. André JACQUINET, M. Yves MARCHAND

* Madame Francine CAILLEUX est arrivée après le vote de la délibération 04/2019

* Madame Nathalie MONNIER est arrivée après le vote de la délibération 01/2019.

* Madame Marie Sophie LESNE et Monsieur Daniel ZDUNIAK ont pris part au vote après le vote de la délibération 06/2019.

Délibération n° 01/2019

**OBJET : APPROBATION DE L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA
DELIBERATION :** Approbation du Schéma Directeur des Usages et des Services numériques

Postérieurement à l'envoi du dossier de la séance du conseil communautaire du 5 février 2019, les services ont été informés de la nécessité de déposer au plus tard le 28 février 2019 auprès de la Région des Hauts de France des demandes de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Usages et des Services numériques

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur l'urgence à délibérer.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
51		

Décide :

- **De se prononcer favorablement sur l'urgence à délibérer**

Délibération n° 02 /2019

Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

79/18	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) – Voirie d'intérêt communautaire entreprise REFRESCO – Le Quesnoy
80/18	Services d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal Lot 1 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes GROUPAMA NORD-EST
81/18	Services d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal Lot 2 : Assurances des responsabilités et risques annexes PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES
82/18	Services d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal Lot 3 : Assurances des véhicules à moteur et risques annexes SMACL ASSURANCES
83/18	Services d'assurances pour la Communauté de Communes du Pays de Mormal Lot 4 : Assurances de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus SMACL ASSURANCES
84/18	Fourniture de gaz naturel pour le siège de Le Quesnoy, l'antenne de Bavay et l'Office du Tourisme communautaire de Bavay / Société ENI GAS et POWER France
85/18	Convention avec le Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de financement de la Communauté de Communes du Pays de Mormal dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion 2019-2021 « De l'insertion à l'emploi »
01/19	Convention pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements de cours d'eau non domaniaux sur les propriétés de : -Monsieur BOEZ Jean –Pierre/Beaumont -Monsieur FAUVILLE Bernard/Louvignies Quesnoy -Madame BAKALARZ Marie-Pierre/Beaumont
02/19	Conventions de formations professionnelles <u>Sauveteur Secouriste du Travail (SST)</u> et <u>Maintien et Actualisation des Compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail</u> pour le personnel de la CCPM /Organisme de formation QSE NORD de GOMMEGNIES
03/19	Convention pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagements de cours d'eau non domaniaux sur les propriétés de : -Monsieur SULPIZI Pietro/Ghissignies -AFIR Intercommunale/Beaumont (<i>Association Foncière Intercommunale Rurale</i>) -GFA Pont à Pierres /Beaumont (<i>Groupement Foncier Agricole</i>)
04/19	Convention de mise à disposition de locaux pour la CCPM / mairie de Le Quesnoy
05/19	Convention de mission relative au projet « Mobilisons nous pour nos emplois » Année 2018, CCPM/Centre Social de Landreies

Délibération n° 03/2019

OBJET : PIG Habiter mieux / convention opérationnelle

Suivant délibération n°79-2018 en date du 15 novembre 2018, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la mise en œuvre du P.I.G. « Habiter Mieux » au bénéfice des propriétaires occupants et bailleurs répondant aux conditions de l'Agence Nationale de l'Habitat ».

Pour rappel, ce programme dont l'Etat et L'ANAH sont partenaires permet :

- Le financement d'un accompagnement complet pour le propriétaire (avec une contribution de l'Etat),
- La définition d'un programme de réhabilitation sur 4 ans sur lequel seront basés annuellement les objectifs de l'Etat et la dotation ANAH.
- Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- L'amélioration de la performance thermique des logements,
- L'adaptation du logement au vieillissement,
- La production d'une offre locative privée à loyer maîtrisé,
- L'accompagnement des copropriétés fragiles.

Ce programme a notamment permis à ce jour de réhabiliter 605 logements sur le territoire de la C.A.M.V.S. et ce depuis 2013.

Compte tenu des objectifs du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire de la Sambre Avesnois (CTES), il a été proposé d'étendre le Programme d'Intérêt Général à l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

L'ambition de ce contrat est d'inscrire le territoire de la Sambre-Avesnois, dans une perspective positive d'avenir, en réunissant la transition écologique et solidaire du territoire, ambition à laquelle répond le Programme d'Intérêt Général (PIG).

L'élargissement de ce dispositif sur le territoire de l'arrondissement permettrait de répondre au nombre croissant de demandes, et aux orientations récentes de l'ANAH sur l'augmentation des objectifs de réhabilitations sur le parc privé. Le démarrage opérationnel est prévu pour le 1^{er} trimestre 2019.

Le dispositif génère deux types de dépenses :

- Ingénierie : mission d'accompagnement des propriétaires,
- Prestations de services (service habitat de la C.A.M.V.S.)

L'objectif de la convention opérationnelle est la réhabilitation de 450 logements par an à l'échelle de l'arrondissement.

L'objectif pour la C.C.P.M. est de 50 logements par an répartis comme suit :

- 38 propriétaires occupants Amélioration énergétique,
- 2 propriétaires occupants Lutte contre l'Habitat Indigne,
- 5 propriétaires occupants autonomie,
- 2 propriétaires bailleurs Amélioration énergétique,
- 2 propriétaires bailleurs Autonomie,
- 1 propriétaire bailleur Lutte contre l'Habitat Indigne.

Le conseil est invité à :

- Approuver la convention opérationnelle 2019-2022,
- Autoriser le Président à conclure la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux avec l'Etat, l'ANAH et les trois autres EPCI de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe, ainsi que tout avenant en découlant.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		

Décide :

- D'approuver la convention opérationnelle 2019-2022,
- D'autoriser le Président à conclure la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux avec l'Etat, l'ANAH et les trois autres EPCI de l'Arrondissement d'Avesnes sur Helpe, ainsi que tout avenant en découlant.

Délibération n° 04 /2019

OBJET : PIG Habiter mieux / convention de prestations de services pour le suivi opérationnel

Compte tenu des objectifs du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire de la Sambre-Avesnois (CTES), il est proposé d'étendre le Programme d'Intérêt Général Habiter Mieux à l'ensemble du territoire de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe, conformément à la déclaration d'intérêt communautaire intervenue suivant délibération du 15 novembre 2018.

L'ambition de ce contrat est d'inscrire le territoire de la Sambre-Avesnois, dans une perspective positive d'avenir, en réussissant la transition écologique et solidaire du territoire, ambition à laquelle répond le Programme d'Intérêt Général (PIG).

Afin que la CAMVS puisse mettre en œuvre le PIG arrondissement pour le compte des trois autres EPCI du territoire, il est proposé la signature d'une convention de prestation de services signée de toutes les parties.

Il est précisé dans l'article L.5111.1 du Code des Collectivités Territoriales que des conventions, qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunales.

Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L.5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par la commande publique. La participation

au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent article.

Cette convention permettra à la CAMVS le lancement de l'appel d'offre pour le suivi-animation de l'opération ainsi que le suivi-opérationnel.

Dans ce cadre la convention de prestation de services reprend les engagements financiers de chaque EPCI envers la CAMVS à savoir :

- Remboursement du prestataire en charge du suivi-animation estimé à 48 000 € TTC par an et par EPCI,
- Participation à l'ingénierie de la CAMVS mobilisée pour le dispositif : 6 030 € la première année et 3 765 € les années suivantes.

La convention de prestations de services actera également l'organisation d'un comité de pilotage annuel réunissant les 4 EPCI, ainsi que l'organisation de réunions dans chaque territoire pour un suivi plus précis.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Décider de conventionner avec les EPCI de l'arrondissement pour la mise en œuvre du PIG Habiter Mieux Sambre Avesnois,
- Confier le portage à la CAMVS de cette action pour notre compte selon les dispositions rappelées ci-dessus,
- Valider le projet de convention de prestations de services jointe en annexe,
- Déléguer au Président la faculté de signer la convention de prestations de services avec les trois autres EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et tout avenant à intervenir.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
52		

Décide :

- De conventionner avec les EPCI de l'arrondissement pour la mise en œuvre du PIG Habiter Mieux Sambre Avesnois,
- De confier le portage à la CAMVS de cette action pour notre compte selon les dispositions rappelées ci-dessus,
- De valider le projet de convention de prestations de services jointe en annexe,
- De déléguer au Président la faculté de signer la convention de prestations de services avec les trois autres EPCI de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et tout avenant à intervenir.

Délibération n° 05/2019

OBJET : Voirie de desserte du site Refresco / acquisition de parcelles

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voirie d'accès à l'usine REFRESCO, voirie déclarée d'intérêt communautaire en date du 12/11/2015, il est nécessaire de faire l'acquisition de parcelles appartenant au groupe REFRESCO France.

Les parcelles désignées, situées sur la commune du Quesnoy, sont référencées comme suit :

Dénomination	Section	N° plan	Contenance		
			ha	a	ca
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0099	0	14	30
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0101	0	05	67
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0103	0	02	45
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0105	0	03	38
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0107	0	00	77
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0109	0	05	00
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0111	0	11	71
L'Épine Sainte Elisabeth	ZB	0113	0	06	83
5004 Route de Valenciennes	AB	0120	0	01	07
TOTAL			0	51	18

Comme indiqué dans le courrier du groupe REFRESCO France du 21/01/2019, la cession des parcelles reprises ci-dessus se fait à titre gracieux.

Il est précisé que les frais de notaire afférents à cette transaction (bornage, notaire) sont pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Maître Dupas, notaire à Bavay, est désigné pour la rédaction de l'acte authentique.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- de faire l'acquisition de parcelles appartenant au groupe REFRESCO France.

Délibération n° 06/2019

OBJET : Quartier prioritaire de la ville (QPV) à Le Quesnoy / convention relative à l'application de l'abattement de taxe foncière sur des propriétés bâties

La commune de Le Quesnoy dispose d'un quartier prioritaire de la politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2016. A ce titre, un abattement de la taxe foncière de 30% était prévu sur les propriétés bâties pour une période de 3 ans entre 2016- 2018.

Cet abattement génère des moyens qui permettent aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service aux habitants des quartiers prioritaires.

La convention a été signée en 2015 entre l'Etat, la commune de Le Quesnoy, la Communauté de communes du Pays de Mormal, Val Hainaut Habitat et Partenord habitat. Elle prévoyait un programme d'actions triennal prévisionnel pour chaque bailleur social.

Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2018. Il convient donc, afin de faire bénéficier les organismes HLM situés dans cette zone d'un abattement sur la taxe foncière, de signer un avenant de prolongation pour la période 2018-2020.

La communauté de communes du Pays de Mormal étant destinataire d'une part de fiscalité additionnelle à la taxe foncière communale, il convient d'autoriser le Président à signer le Présent avenant permettant un abattement jusque 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire:

- D'approuver l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la ville de Le Quesnoy pour la période 2018-2020

- D'autoriser le Président à signer le présent avenant

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
53		

Décide :

- D'approuver l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la ville de Le Quesnoy pour la période 2018-2020
- D'autoriser le Président à signer le présent avenant

Délibération n° 07/2019**OBJET : Conventions de maîtrise d'ouvrage délégué relatives à la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols**

Il est rappelé que de lourds épisodes de coulées de boues et de ruissellement ont affecté nombre de communes du territoire communautaire durant le printemps 2018.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois porte une animation autour de la problématique du ruissellement d'origine agricole, de l'érosion des sols et des coulées de boues sur le territoire de la CCPM. Il convenait toutefois d'apporter une réponse au problème suivant : comment concevoir une maîtrise d'ouvrage pertinente s'agissant de phénomènes faisant fi des frontières communales ? Il est donc apparu d'intérêt commun de réaliser l'ensemble des études et travaux à même de lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts : la Communauté de Communes du Pays de Mormal – dans le cadre de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques - propose en conséquence d'être maître d'ouvrage délégué, en partenariat étroit avec le P.N.R.A.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- Les termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (dont le modèle type et un tableau des enveloppes financières prévisionnelles sont joints à la présente délibération) portant sur une étude hydraulique dont l'objectif est de définir, jusqu'à la phase d'avant – projet, les travaux ou aménagements à mettre en place afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur le territoire des communes de : Audignies, Beaudignies, Bry, Englefontaine, Eth, Ghissignies, Gommegnies, Gussignies, Hon Hergies, Jenlain, Le Favril, Louvignies Quesnoy, Mecquignies, Obies, Orsinval, Preux au Sart, Sepmeries, Taisnières sur Hon, Villereau, Villers Pol, Wargnies le Grand et Wargnies le Petit.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'approuver les termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (dont le modèle type et un tableau des enveloppes financières prévisionnelles sont joints à la présente délibération) portant sur une étude hydraulique dont l'objectif est de définir, jusqu'à la phase d'avant-projet, les travaux ou aménagements à mettre en place afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur le territoire des communes de : Audignies, Beaudignies, Bry, Englefontaine, Eth, Ghissignies, Gommegnies, Gussignies, Hon Hergies, Jenlain, Le Favril, Louvignies Quesnoy, Mecquignies, Obies, Orsinval, Preux au Sart, Sepmeries, Taisnières sur Hon, Villereau, Villers Pol, Wargnies le Grand et Wargnies le Petit.

Délibération n° 08/2019

OBJET : Fixation de la participation à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Article 1 :

La C.C.P.M. souhaite mener une action en faveur de l'environnement, en proposant d'aider financièrement les administrés à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie aérien.

L'eau est une ressource précieuse. Chaque français consomme aujourd'hui près de 150 litres d'eau par jour, soit 3 fois plus qu'il y a 30 ans.

Cette démarche de développement durable, permet aux utilisateurs d'économiser l'eau au quotidien, en utilisant les eaux pluviales pour arroser le jardin ou nettoyer les espaces extérieurs et de faire des économies financières.

Cette méthode de stockage des eaux de pluie est une pratique ancienne qui est remise à l'honneur, surtout depuis que la France subie des épisodes de sécheresse.

La CCPM remboursera 50 % du prix à l'achat (dans la limite d'une base subventionnable de 100 € TTC) d'un récupérateur aérien et sous certaines conditions :

- 1 récupérateur par foyer
- logement avec cour et/ou jardin (hors appartement sans espace extérieur)
- le remboursement s'effectuera à hauteur de 50% du montant maximum subventionnable, soit 50 € TTC maximum / foyer, dans la limite des crédits CCPM / budget 2019 (soit environ 500 bacs à 50 €)

Exemples : Facture* de 75 € = Remboursement** de 37,50 €

Facture* de 120 € = Remboursement** de 50 €

- le récupérateur d'eau de pluie doit servir pour l'arrosage de son propre jardin, quel que soit le lieu d'achat
- avoir complété le formulaire de candidature et joindre les justificatifs (facture, domiciliation CCPM et RIB).

**Facture du 01/01 au 31/12/2019*

***Par virement bancaire (via le trésor public)*

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver cette aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie aérien
- de décider que le dispositif d'aide entre en vigueur dès le 01/03/2019

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- d'approuver cette aide à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie aérien
- que le dispositif d'aide entre en vigueur dès le 01/03/2019

Délibération n° 09/2019

OBJET : Convention avec le Département et la commune de Taisnière sur Hon / « giratoire de Malplaquet »

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bavais, du Pays de Mormal et de Maroilles et du Quercitain à compter du 31 décembre 2013 dont la dénomination est : Communauté de Communes du Pays de Mormal avec pour communes membres : AMFROIPRET, AUDIGNIES, BAVAY, BEAUDIGNIES, BELLIGNIES, BERMERIES, BETTRECHIES, BOUSIES, BRY, CROIX CALUYAU, ENGLEFONTAINE, ETH, FONTAINE AU BOIS, FOREST EN CAMBRESIS, FRASNOY, GHISSIGNIES, GOMMEGNIES, GUSSIGNIES, HARGNIES, HECQ, HON HERGIES, HOUDAIN LEZ BAVAY, JENLAIN, JOLIMETZ, LA FLAMENGRIE, LA LONGUEVILLE, LANDRECIES, LE FAVRIL, LE QUESNOY, LOCQUIGNOL, LOUVIGNIES QUESNOY, MARESCHEs, MAROILLES, MECQUIGNIES, NEUVILLE EN AVESNOIS, OBIES, ORSINVAL, POIX DU NORD, POTELLE, PREUX AU BOIS, PREUX AU SART, RAUCOURT AU BOIS, ROBERSART, RUESNES, SAINT WAAST LA VALLEE, SALESCHES, SEPMERIES, TAISNIERES SUR HON, VENDEGIES AU BOIS, VILLEREAU, VILLERS POL, WARGNIES LE GRAND, WARGNIES LE PETIT.

Vu la délibération du 17 décembre 2015 relative, au titre du groupe de compétences optionnelles "protection et mise en valeur de l'environnement", à la compétence « éclairage public de la voie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qui est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale"

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de création d'un giratoire, le Département réalise des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du carrefour à l'intersection des RD 932-105 et 31 sur le territoire de la commune de Taisnières sur Hon.

Ces travaux comprennent la fourniture l'installation et le raccordement au réseau public électrique de l'éclairage public de:

- 5 candélabres d'une hauteur de 8 mètres
- 5 crosses
- 5 lanternes LED 77W avec gradation sur 5 plages horaires.

Après réalisation des travaux, les aménagements seront remis à titre gratuit en gestion à la CCPM qui en assurera l'entretien et le fonctionnement, dès le jour de la mise en service.

La commune est appelée à cofinancer les travaux et l'éclairage public (le volet E.P. étant estimé à 21 666 euros H.T.).

La Communauté de Communes du Pays de Mormal titulaire de la compétence « éclairage public de la voirie publique (hors enfouissement) non ornemental, en ce qui est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité énergétique et d'efficience environnementale » versera à la commune de Taisnière sur Hon une subvention d'équipement dans la double limite de son cofinancement et du coût référentiel indiqué à l'article 2.4 et à l'annexe 1 du document « mesures relatives au fonctionnement du service éclairage public »

L'assemblée est priée de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir

Délibération n° 10/2019

OBJET : Approbation du Schéma Directeur des Usages et des Services numériques

La communauté de communes du Pays de Mormal est pleinement engagée dans la transformation numérique. Depuis quelques mois, 3 communes du Pays de Mormal sont déjà

raccordées à la fibre grâce aux travaux réalisés par le syndicat lafibre5962. En 2019, ce seront près d'une vingtaine de communes qui disposeront d'un accès au très haut débit sur notre territoire. Cette évolution technologique est une réelle opportunité pour l'attractivité de notre territoire, tant d'un point de vue économique que pour l'arrivée de nouveaux habitants dans nos communes.

L'évolution des infrastructures est une étape primordiale et incontournable, mais elle doit aussi s'accompagner d'une accessibilité de tous aux outils numériques. Il convient de développer les usages numériques, en permettant à tous les administrés d'accéder et de se former au numérique, en accompagnant les entreprises et commerces de notre territoire à développer leur activité ou à améliorer leur productivité grâce aux possibilités du numérique, ou encore en modernisant et en améliorant les services de nos collectivités grâce à la dématérialisation. Enfin, ces évolutions doivent se faire en garantissant confidentialité et une sécurité aux différents usagers dans l'usage du numérique (RGPD, sauvegarde de données etc.).

Afin d'améliorer les usages, la Région Hauts de France incite les intercommunalités à rédiger une feuille de route, appelée schéma des usages et des services, afin de pouvoir solliciter des demandes de fonds européens (FEDER) pour le numérique

C'est dans cette optique que le Pays de Mormal a lancé au premier semestre 2018, un diagnostic des usages du numérique sur son territoire avec le cabinet TARAN consulting. ce diagnostic, qui s'est déroulé sous la forme de tables rondes, a permis d'identifier les atouts et faiblesses du territoire ainsi que les opportunités et menaces.

Grâce à ce diagnostic, une feuille de route composée de 4 axes de développement, a été établie. Ces axes permettent de répondre en transversalité, à toutes les problématiques identifiées lors de la phase de diagnostic. Ils seront ensuite déclinés en fiche, pour chaque action que le Pays de Mormal souhaitera engager en faveur du développement des usages numériques.

Le présent document est un document évolutif, qui permet de fixer le cadre du développement numérique sur le territoire. Les actions ne seront pas développées uniquement par l'intercommunalité, elles pourront être portées par des communes, ou même par des acteurs privés (associations, entreprises etc.) et ce dans le respect des compétences propres à chaque entité. Concernant les actions portées par la communauté, seules les actions permettant l'obtention de subventions conséquentes seront engagées.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver le Schéma Directeur des Usages et des Services numériques

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- d'approuver le Schéma Directeur des Usages et des Services numériques.